

Certification

Praticien en maïeusthésie

Session 2016

Objectifs praticien en maïeusthésie

Cette session a pour projet la certification de praticiens en maïeusthésie

Préalable

Cette session concerne les postulants ayant suivi les niveaux I, II, III et SP de la formation « Communication thérapeutique » et ayant eu une pratique de l'aide ou de l'accompagnement selon les principes enseignés.

Déroulement

Avant la session

Chaque postulant aura rédigé un document rapportant deux entretiens d'aide selon les principes de la maïeusthésie, selon les modalités décrites dans l'annexe ci-après.

La session

Chaque postulant participera à la journée de préparation permettant en groupe de s'accoutumer aux épreuves orales du lendemain. Puis il participera à la journée d'évaluation orale proprement dite qui suivra et se réalisera en groupe, selon les modalités décrites ci-après en annexe.

Le certificat

Si le postulant obtient une notation égale ou supérieure à 150 sur 200, il obtient un certificat de praticien en Maïeusthésie.

Important : en cas de note insuffisante, il pourra être stipulé pour quelle raison le certificat n'est pas donné, et le but sera de permettre au postulant de perfectionner les points précis sur lesquels il doit mettre son attention pour perfectionner son approche et non de le sanctionner.

Réalisation

PUBLIC : s'adresse uniquement aux personnes ayant déjà participé au niveau I, II, III et SP et ayant eu une pratique de l'aide et de l'accompagnement

DUREE : 2 jours consécutifs

7 h/J pour un groupe de 4 personnes maximum, 8h/j si 5 personnes.

DATES : du 04 au 05 août ou du 20 au 21 octobre 2016

LIEU : Centre paramédical Candillac, 49 rue Candillac 24100 BERGERAC

TARIF : inscription individuelle **160 euros** Ce tarif couvre l'action pédagogique sur 2 jours et ne comprend pas les repas, ni l'hébergement des stagiaires venant de loin.

Références

27 ans de formations pour du personnel hospitalier -Plus de 14.718 personnes formées, 2.716 journées de formation réalisées - 36 ans d'expérience en consultation de psychothérapie -Fondateur de la thérapie *Maïeusthésie* -Publication de 6 ouvrages (Dangles, ESF, l'Haramattan, Eyrolles) et de 1800 pages en ligne sur son site Internet

Règlement intérieur du cabinet de formation sur le site à « dates stage »

Route du Pont Renon 24130 PRIGONRIEUX - Tél : 05 53 58 17 72 - Fax : 05 53 58 31 66 - E.mail : tournebise.thierry@maieusthesie.com
Siren 343 392 403 - Organisme 72 24 00 216 24

 www.maieusthesie.com

Adressez votre demande à :

Cabinet de Formation et Consultation Thierry TOURNEBISE - Pont Renon 24130 PRIGONRIEUX –

« Je souhaite recevoir un contrat d'inscription à ces 2 journées de stage « Certification de praticien en maïeusthésie »

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Signature plus signature
et paraphe des annexes

Annexe I :

A propos de la certification

Le préalable à la certification est d'avoir suivi les [niveaux I, II III et sp](#) au moins une fois. Le projet est ici de certifier une compétence et non de simplement certifier un savoir. Cette certification atteste que le praticien est validé dans sa compétence sur le plan de l'exercice de la maïeusthésie, que le praticien a été validé par ses pairs en ce domaine, qu'il peut prétendre apporter une aide avec cette approche. Cette certification ne constitue pas un document accrédité par l'administration, par l'état ou par le ministère de la santé, mais il permettra à un usager de s'assurer que celui qu'il consulte a bien été formé et certifié dans le domaine de la maïeusthésie.

La certification de praticien en maïeusthésie ne permet pas de prétendre à la qualification de psychothérapeute. Pour une telle qualification le praticien devra s'en remettre aux réglementations en vigueur, aux instances ou aux syndicats correspondants.

Le praticien en maïeusthésie est sensé rester ouvert aux autres approches et dans la disposition d'esprit qui consiste à réaliser des synthèses pertinentes. Son projet est d'apporter une aide efficace et non de défendre la moindre théorie que ce soit de façon partisane ou exclusive. Le praticien en maïeusthésie restera attentif cependant à n'utiliser qu'avec beaucoup de circonspection ce qui peut sembler venir en opposition avec les principes de maïeusthésie (dont des points précis sont énoncés et vérifiés dans la [procédure](#) de validation).

Le praticien en maïeusthésie souscrit aux [deux chartes](#), l'une envers ceux qui le consultent, l'autre envers les autres praticiens. Le postulant demandant certification souscrit aussi à la procédure de certification, ainsi qu'aux points énoncés ci-dessus (Il le confirme par la signature de ces documents lors de la demande).

Chartes

Nous avons **deux chartes du praticien** donnant quelques règles incontournables à l'exercice de la [maïeusthésie](#). Elles sont **signées par le praticien certifié**. Celui-ci s'engage à les respecter dans le cadre de son exercice professionnel. Le non respect de ces quelques règles fondamentales peut être examiné par ses pairs et induire suspension ou suppression de la certification, après concertation entre eux et avec lui.

Le but n'est surtout pas d'écraser le praticien sous le poids de règles qui entraverait sa créativité ou la qualité de son travail. Le paradoxe avec une certification est que, d'un côté il s'agit de garantir une compétence et de l'autre, de préserver cette compétence en laissant libre la créativité du praticien.

Nous sommes dans une démarche intégrative où d'autres approches peuvent s'associer librement en synergie avec la maïeusthésie. Pourtant, il s'agit de ne pas appeler "maïeusthésie" ce qui ne l'est pas.

Ces règles ne doivent en aucun cas entraver le bon sens, ni la dimension professionnelle de chacun, mais seulement offrir un cadre où chacun peut exercer l'aide ou l'accompagnement psychologique de façon optimum, avec de suffisants repères, mais aussi une suffisante liberté. Ces chartes rappellent quelques points clés face à ceux qui consultent, face aux confrères, ou même face à soi-même.

Annexe II

Procédure, Durée pour 2016

La certification est prévue sur deux journées et en groupe.

La session se déroulera à la suite des sessions SP (même lieu, à Bergerac).

Nb : S'il y a plus de 4 personnes les journées seront de 8h au lieu de 7h) ou même la session se poursuivra le 31. Pour plus de précisions, cliquez sur [dates](#)

La première journée sera consacrée à la lecture commentée puis à la notation des réalisations écrites, puis à la préparation de l'oral avec partages, ajustements, expérimentations.

La seconde journée sera consacrée aux entretiens oraux permettant d'évaluer la pratique des postulants ayant demandé leur certification.

L'inscription peut se faire jusqu'au 31 janvier 2016 (pour juillet) et 1er juin 2016 (pour octobre). En retour, le demandeur recevra le protocole pour l'écrit à réaliser (dont vous trouverez description ci-dessous). En principe les inscriptions seront clôturées après cette date (en cas d'inscription plus tardive, le document écrit devra être remis rapidement).

L'écrit aura été remis trois mois avant la session. Clôture le 30 avril 2016 pour juillet, et le 6 septembre 2016 pour octobre (sauf dérogation).

Écrit + Oral

Pour obtenir la certification, il y a une partie écrite et une partie orale. La certification est acquise avec une note de **150/200**

Il ne s'agit pas ici de certifier un savoir, mais une compétence, aussi, pour s'occuper de personnes susceptibles de fragilités, il est incontournable de demander une note de 150/200. Une note inférieure permettra néanmoins de repérer les points forts et les points faibles, afin d'ajuster sa compétence et aura valeur d'évaluation formative.

Une appréciation globale viendra nuancer la note, soit en cas de valeurs limites, soit en cas de manques majeurs malgré une note correcte. Le but ne sera jamais de piéger le postulant, mais de l'accompagner dans l'exercice de sa future activité.

Procédure écrite Notation sur 100

L'écrit est réalisé avant la certification et adressé à
[Cabinet de formation et consultation Thierry TOURNEBISE](#),
 53 route du Pont Renon 24130 PRIGONRIEUX

Pour la forme de la présentation du document, se rendre sur le [site](#)

DETAILS de la procédure écrite

Avant le 30 avril (session de juillet) ou le 6 septembre (session d'octobre)

Rédaction de deux accompagnements

Il s'agit ici de rapporter dans un écrit le déroulement de la ou des séances, pour chacune de deux personnes venues le consulter. Le postulant réalisera cette transcription aussi précisément que possible. L'exactitude événementielle absolue par rapport à la réalité n'est cependant pas requise. Il y a même possibilité de modifier quelques points si cela rend l'échange plus compréhensible par écrit. Ce qui importe est que l'entretien montre une cohérence dans l'esprit maïeusthésique.

Le futur certifié devra faire ressortir les nuances non verbales qui donnent tout leur sens aux phrases et aux questions utilisées (le non verbal de celui qui le consulte devra aussi être explicité).

Mettre en lien les propos rapportés et les principes de maïeusthésie

Le postulant nommera et décrira les éléments de maïeusthésie qui ont été mis en œuvre lors de ses entretiens. Il mettra finement en rapport ce qu'il rapporte, des propos de celui qui le consulte et de ses propres propos, avec les moyens maïeusthésiques utilisés (même si cela n'est réalisé qu'après coup, car dans l'élan de l'entretien, le praticien fait ce qu'il a à faire avec spontanéité et sans calculs. Seule une analyse ultérieure, en différé, peut amener à nommer ce qui a été utilisé).

Ce qui est vérifié dans cet écrit

100

1	le fait d'avoir rapporté deux entretiens	5
2	La fluidité de l'échange rapporté	10
3	La qualité verbale rapportée	15
4	La qualité non verbale explicitée en complément dans le texte de l'entretien	30
5	La capacité à mettre en rapport ce qui s'est passé avec les principes maïeusthésiques (plus les points mis en exergue seront importants, plus cela donnera des points)	40

Procédure orale

Notation sur 100

1/Un bref exposé

D'abord le postulant fera un exposé court (de 5 à 15 mn environ) pour décrire ce qu'est la maïeusthésie de son point de vue. Il ne s'agit pas ici d'un exposé exhaustif, mais d'un partage selon les points remarquables et particulièrement ressentis de l'approche. Quelques points clés devront néanmoins toujours être présents

2/Un entretien d'accompagnement psychologique

Le postulant réalisera ensuite une situation d'accompagnement psychologique avec une personne présente, de façon à vérifier ses aptitudes.

Les trois points forts qui seront notés chez le postulant portent sur :

- a** Sa spontanéité face la personne qui consulte
- b** La qualité verbale des questions ou remarques qu'il propose à celui qui le consulte
- c** La qualité non verbale des questions ou remarques qu'il propose à celui qui le consulte (notamment au niveau de la qualité de sa validation existentielle).

La souplesse et la capacité d'improvisation de choses nouvelles et appropriées entrera aussi en compte

DETAILS de la procédure orale

1/ Exposé oral à réaliser

23

Capacité à énoncer les principes de la maïeusthésie

Points forts qui doivent ressortir :

1 Structure

Structure psychique uchronologique (et fractures de la psyché)	1
« Spécialement pour » et « non à cause de »	3
Les rôles des symptômes	2
La présence simultanée du soi présent et du soi antérieur	2

2 Pulsions projets

Pulsions de vie et de survie	2
Différence énergie/ Vie	2
Percevoir et valider le projet du Soi	1

3 Actions, états, manifestations thérapeutiques

Le fait de se rencontrer et non de se raconter	2
Les questions sur le ressenti plus que sur l'histoire	2
Validation existentielle et réjouissance	3

4 Le regard maïeusthésique sur la psychopathologie

Sémiologie	1
Etiologie	1
Sémiogénèse	1

Les publications présentes sur ce site comporte un grand nombre de données disponibles pour éclairer tous ces points: [Psychopathologie](#), [Validation existentielle](#), [Positionnement du praticien](#), [Communication thérapeutique](#), [Assertivité](#), [reformulation](#),

2/ Situation de consultation

77

Mise en œuvre spontanée des points clés**1 Compétences sur les validations**

12

- Spontanéité
- Qualité verbale
- Qualité non verbale
- Validation existentielle

2 Compétences sur les questions

10

- Spontanéité
- Qualité verbale
- Qualité non verbale
- Usage de la reformulation
- Capacité à nommer l'individu et non son statut (ex: "la femme qu'est votre mère" et non "votre mère")

3 Capacité à être attentionné et reconnaissant

20

- Envers le sujet présent
- Envers le sujet antérieur
- Envers ses proches
- Intérêt accordé aux circonstances
- Intérêt accordé au problème

4 Justesse du projet

20

- Rencontre
- Reconnaissance
- Résoudre, apaiser, rassurer, consoler
- ces trois éléments seront considérés sur les quatre pôles suivants:
 - le sujet présent
 - le sujet antérieur
 - le sujet en devenir
 - ses proches

5 Conscience du Soi

5

- Présent
- Antérieur
- En devenir
- Conscience de la façon dont chaque partie du Soi accompagne les autres

6 Absence de jugement

10

- Envers le sujet présent
- Envers le sujet antérieur
- Envers le sujet en devenir
- Envers les proches évoqués (présents ou passés)
- Capacité à faire face à une contradiction apparente

Les publications présentes sur ce site comporte un grand nombre de données disponibles pour éclairer tous ces points: [Psychopathologie](#), [Validation existentielle](#), [Positionnement du praticien](#), [Communication thérapeutique](#), [Assertivité](#), [reformulation](#),

Annexe III

Charte 1: Vis à vis de ceux qui le consultent

1/ Laisser le sujet libre de ses choix

1- A chaque moment le sujet doit rester en libre choix du praticien qu'il consulte. Il peut, si cela lui semble juste, consulter plusieurs praticiens, dans la même approche comme dans plusieurs approches différentes.

2- Le rendez-vous suivant une séance ne doit pas être systématique, sauf à la demande du sujet lui-même. Son choix doit être libre en permanence et sa liberté rester inaliénable.

3- Une séance ne constitue jamais un engagement pour des séances suivantes, quelque ait été le nombre de séances précédentes (une seule ou des dizaines)

4- Le praticien se doit de laisser en permanence cette liberté à celui qui vient le consulter, mais sans jamais lui donner le sentiment de "mettre une distance" ou de "l'abandonner".

2/ Respecter l'accomplissement en cours

1- Le praticien est toujours sensé accompagner le processus d'accomplissement en cours chez le sujet, et non de produire une prétendue aide, venant l'entraver d'une quelconque manière dans la rencontre ou la réalisation de soi.

2- Le praticien ne considère jamais un refus comme une résistance, mais comme l'expression de quelque chose d'important à reconnaître, permettant d'affiner l'accompagnement du sujet vers lui-même.

3- Le praticien ne s'attache à aucune théorie dans laquelle devrait « entrer le sujet ». Il reste dans la souplesse afin de proposer un accompagnement adapté à la réalité de la personne aidée.

3/ Être dans une neutralité chaleureuse et bienveillante

1- Le praticien est sensé ne jamais porter aucun jugement de valeur, ni envers le sujet aidé, ni envers ses proches, quand bien même ceux-ci sont source de tourment.

2- Le praticien est sensé ne jamais inciter à la moindre distance d'avec des proches, qu'il s'agisse de parents, d'enfants, de conjoints, quand bien même ceux-ci sont source de tourment. Même quand une distance physique de sécurité est nécessaire, du fait que ce proche a un comportement dangereux dont il doit répondre juridiquement, tout en respectant la loi, le praticien est sensé ne pas induire de la distance psychologique.

3- Le praticien est sensé n'inciter ni au reproche, ni à la haine, ni au pardon, mais il se doit d'accompagner le sujet vers ce qui se manifeste en lui, vers ce qui lui permet de se constituer, de s'affirmer et de se trouver dans un apaisement susceptible de ne causer aucun tort à qui que ce soit. S'il est évident qu'il ne peut y avoir d'apaisement tant qu'il y a de la haine, l'éradication maladroite et prématurée de celle-ci peut constituer une violence néfaste pour le sujet.

Charte 2 : Vis à vis des autres praticiens

1/ A propos de sa compétence

Le praticien a aussi une responsabilité de l'image de la profession vis à vis de ses confrères

1- Un praticien proposant de l'aide en maïeusthésie a reçu une formation lui permettant d'exercer avec les compétences requises. Il a suivi des cours, reçu des séances de thérapie personnelle. Il suit aussi une supervision soutenue au début de son activité de praticien (séances qui peuvent ensuite être plus espacées au fur et à mesure de son expérience).

2- Le praticien, pour s'occuper correctement des sujets qu'il accompagne, est sensé aussi s'occuper de lui-même, concernant son cheminement personnel. Il n'est pas concevable d'aider autrui sans prendre soin de son propre équilibre.

3- Il ne s'agit cependant pas là pour le praticien d'aboutir à une sorte de perfection personnelle, mais simplement d'être en cheminement. Un praticien qui se considérerait comme « ayant tout vu » et « devenu parfait » serait en fait dangereux.

2/ Attitude vis-à-vis des confrères

1- Le praticien est prêt à collaborer avec tout autre praticien de toute autre méthode thérapeutique dans le projet d'une aide psychologique de qualité envers le sujet venu le consulter.

2- Le praticien reste ouvert aux autres approches exercées par ses confrères, même s'il reste circonspect envers les approches dont les principes viennent en opposition avec ceux de la maïeusthésie.

3- Le praticien est sensé ne jamais se positionner comme étant celui qui peut apporter une aide exclusive qui entraverait la possibilité à celui qui le consulte de se faire aider par d'autres confrères, qu'il s'agisse de praticiens en maïeusthésie ou dans toute autre approche.

4- Le praticien reste dans un esprit de recherche permettant d'intégrer d'autres approches et d'enrichir le champ de la maïeusthésie et partagera le fruit de ses avancées avec ses confrères.

3/ Attitude vis-à-vis de la confidentialité

1- Le praticien a un devoir de confidentialité sur le contenu des propos de ceux qui viennent le consulter. Rien de ce qui lui a été confié ne peut être rapporté à qui que ce soit, sauf de façon anonyme, sans qu'on puisse rapprocher cela d'une personne en particulier. Cette confidentialité concerne le fait de ne rien rapporter "de façon non anonyme", à des étrangers, à des membres de la famille, à un conjoint, ou même à un confrère.

2- Nous trouverons une exception à la confidentialité quand il y a accord, de la part de celui qui consulte, pour que son propos soit rapporté nommément, par exemple pour transmettre des informations à un autre praticien qu'il doit consulter.

3- Une autre exception se fera en cas de danger majeur, dans des situations juridiques où la loi ne permet pas la confidentialité, tant par respect de la loi, que par éthique.

4- Les fichiers clientèle, et surtout les dossiers, doivent être sécurisés d'une façon suffisante.

Nom et prénom du postulant :

adresse postale, téléphone, email :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé »
plus paraphe de chaque page